

**PH**  
**PRÊT Solidaire**

Prêt sans  
suretés réelles

De 1 K€ à 8 K€ | De 1 à 5 ans

**Demandeur d'emploi ou  
bénéficiaire de minima sociaux,  
dans le cadre d'une création ou  
reprise d'entreprise**

Le PH Solidaire permet au porteur de projet accompagné par un réseau d'accompagnement, dans le cadre de sa création ou reprise d'entreprise, d'obtenir un financement de ses besoins personnels. Ce financement est mis en face du prêt bancaire accordé par une banque commerciale afin de constituer les fonds propres de l'entreprise.



**BÉNÉFICIAIRES**

Personnes physiques résidentes fiscales françaises ayant créées ou repris une entreprise depuis moins de 3 ans dans l'une des situations suivantes :

- Bénéficiaires de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) ou de l'allocation de sécurisation professionnelle (ASP)
- Demandeurs d'emploi non indemnisés inscrits sur la liste des demandeurs d'emploi depuis plus de 6 mois ces 18 derniers mois
- Bénéficiaire du RSA ou de l'allocation de solidarité spécifique (ASS)
- Personnes ayant entre 18 et 25 ans (ou 29 ans si la personne est en situation de handicap)
- Personnes sans emploi ayant moins de 30 ans et ne remplissant pas les conditions d'activité antérieure pour bénéficier de l'indemnisation chômage
- Salariés ou licenciés d'une entreprise en sauvegarde de justice, en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire reprenant une entreprise
- Personnes sans emploi titulaires d'un contrat d'appui au projet d'entreprise (Cape)
- Créateurs ou repreneurs d'une entreprise dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPPV)
- Bénéficiaires de la prestation partagée d'éducation de l'enfant



**ATOUTS DU PRODUIT**

- Prêt à taux zéro
- Prêt sans garantie sur les actifs de l'entreprise ou de son dirigeant
- Durée flexible avec un différé d'amortissement automatique de 6 mois



**QUI CONTACTER ?**

- Le PH Solidaire est accordé en complément d'un accompagnement assuré par les réseaux d'accompagnement et de financement des créateurs et repreneurs d'entreprises : rendez-vous sur [bpifrance-creation.fr](http://bpifrance-creation.fr) pour trouver l'opérateur proche de chez vous.



**QUE FINANCE CE PRÊT ?**

- Les besoins personnels du porteur de projet dans le cadre de sa création ou reprise d'entreprise
- Le montant du prêt est souvent utilisé par le porteur de projet comme **apport personnel au côté du prêt bancaire**



**MODALITÉS**

- Aucune sureté réelle ni personnelle
- Prêt entre 1 et 5 ans avec un différé d'amortissement automatique de 6 mois
- Accompagnement pendant 3 ans par un réseau désigné par la Région du porteur de projet
- Prêt bancaire complémentaire d'un montant au moins égal et d'une durée de remboursement au moins égale, et une caution personnelle ne pouvant excéder 50% du prêt bancaire y compris frais et accessoires



**COÛTS**

- Prêt à taux zéro
- Pas de frais de dossier
- Pas d'assurance décès PTIA



**OFFRE COMPLÉMENTAIRE**

- Intervention en garantie de Bpifrance possible sur les financements bancaires associés, selon les règles et taux en vigueur

**RENDEZ-VOUS SUR BPIFRANCE-CREATION.FR**